

La visite de pré-reprise

Un rendez-vous entre vous et votre **médecin du travail** pour préparer votre retour à l'emploi dans les meilleures conditions.



Veiller à la santé des salariés

Selon l'article 2-1 de la loi n°637 du 11 janvier 1958 concernant la médecine du travail :

« 3) un examen médical de pré-reprise du travail réalisé, pendant l'arrêt de travail du salarié, à la demande de ce dernier, de son **médecin traitant**, du **médecin conseil du régime d'assurance maladie** dont relève le salarié ou du **médecin conseil de l'Assureur-Loi**, afin de préconiser, si nécessaire, l'aménagement ou l'adaptation du poste de travail occupé; »

⚠ Ne pas confondre avec la visite de reprise nécessaire lors de la reprise du travail.

❖ L'objectif de la visite de pré-reprise

Cette visite est réalisée pendant l'arrêt de travail pour faciliter la reprise du travail et vérifier si l'état de santé est toujours compatible avec le poste de travail. Elle permet d'anticiper les difficultés liées à la reprise de votre emploi et de réfléchir aux solutions possibles : un aménagement, une adaptation du poste de travail (par exemple : mi-temps thérapeutique), ou encore une préconisation de reclassement.

Avec votre accord, le médecin du travail se met en lien avec votre employeur.

❖ Comment demander une visite de pré-reprise ?

- Je téléphone à mon entreprise pour obtenir les coordonnées du médecin du travail et fixer un rendez-vous avec lui à l'OMT.
- Je téléphone directement à l'OMT pour savoir qui est mon médecin du travail et prendre un rendez-vous pour une visite de pré-reprise : +377 97 98 46 46.